

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers :

Exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 4  
Votants : 14

L'An Deux Mil vingt-trois, le trente mars à 19h,  
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
légalement convoqué le 24/03/2023 s'est assemblé à la  
mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre, Maire**.

Membres présents :

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie, M. KAHIA Kamelle, Mme PRIEUR Françoise, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François, Mme PINCHEMEL Véronique

Pouvoirs : Mme BROSSET Sabrina pour Mme GODEFROY Stéphanie  
M. LANOISELÉE Bertrand pour M. KAHIA Kamelle  
M. GREGOIRE Christophe pour Mme PRIEUR Françoise  
M. PIRAUDEAU Benoit pour M. GUIGNARD Willy

Absente : Mme AMMAN Maryne

**Monsieur ORSAY François est désigné secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal du 9 février 2023 à l'unanimité.

<b>2023-03-01 : Approbation du compte de gestion 2022</b>
---

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2022,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat d'exécution du budget :

	DEPENSES de l'exercice 2022	RECETTES de l'exercice 2022	RESULTAT de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	202 698.31	165 957.51	-36 740.80
FONCTIONNEMENT	780 446.69	867 511.99	87 065.30

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-48 947.75		-36 740.80	-85 688.55
FONCTIONNEMENT	270 360.17	110 000.00	87 065.30	247 425.47
<b>TOTAL</b>	<b>221 412.42</b>	<b>110 000.00</b>	<b>50 324.50</b>	<b>161 736.92</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal - exercice 2022.

**Adopté à la majorité des voix moins deux abstentions (M GUIGNARD et M PIRAUDEAU).**

<i>Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023</i>
---

<b>2023-03-02 : Approbation du Compte administratif 2022</b>
--

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011-Charges à caractère général	230 114.57	013-Atténuation charges personnel	17 833.13
012-Charges de personnel	362 891.99	70-Produits des services	62 589.06
014-Atténuation de produits	9 232.00	73-Impôts et taxes	575 920.10
65-Autres charges de gestion	141 920.54	74-Dotations - subventions	154 107.07
66-Charges financières (intérêts dette)	15 518.36	75-Autres produits de gestion	46 414.59
67-Charges exceptionnelles	1 863.00	76-Produits financiers	8.12
68-Dotations provisions semi-budget.	122.00	77-Produits exceptionnels	10 639.92
042-Opération transfert entre sections	18 784.23		
<b>TOTAL</b>	<b>780 446.69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>867 511.99</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE - Excédent</b>	<b>87 065.30-</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20-Etudes, logiciels	8 496.00	13-Subventions d'équipement	20 401.44
204-Subvention d'équipement versées	6 743.636	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>20 401.44</b>
21-Immobilisations corporelles	109 660.58	10-Dotations (FCTVA – T.A.)	16 611.84
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>124 900.21</b>	1068-Excédent fonction. capitalisé	110 000.00
16-Remboursement capital dette	77 798.10	165-Dépôts et cautionnements	160.00
<b>Total dépenses financières</b>	<b>77 798.10</b>	<b>Total recettes financières</b>	<b>126 771.84</b>
		040-Opération transfert entre sections	18 784.23
		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>18 784.23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202 698.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 957.51</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE - Déficit</b>			
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>13 440.00</i>	<i>RESTES A REALISER</i>	<i>24 142.00</i>

Conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT, le Conseil municipal désigne, pour la délibération sur le compte administratif 2022, M. François LASSALLE président de séance.

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte administratif proposé par l'ordonnateur pour l'exercice 2022.

ANNEE DERNIERE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	780 446.69	202 698.31
Recettes	867 511.99	165 957.51
<b>Résultat 2022</b>	<b>87 065.30</b>	<b>-36 740.80</b>
<b>Report 2021</b>	<b>160 360.17</b>	<b>-48 947.75</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>247 425.47</b>	<b>-85 688.55</b>
R A R recettes d'investissement		24 142.00
R A R dépenses d'investissement		13 440.00
<b>Résultat net d'investissement (avec RAR)</b>		<b>- 74 986.55</b>

**Adopté à la majorité des voix moins deux votes contre (M GUIGNARD et M PIRAUDEAU)**

<i>Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023</i>
---

**2023-03-03 : BP 2023 : Affectation du résultat 2022****Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif du budget principal 2022 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **247 425.47 €** (deux cent quarante-sept mille quatre cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents), et un déficit d'investissement de **85 688.55 €** (quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-cinq cents),

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2022, représentant un solde excédentaire de 10 702.00 € (dix mille sept cent deux euros),

Vu les délibérations n° 10/2022 en date du 3 décembre 2022 et n°2022/57 en date du 12 décembre 2022 portant dissolution du SI Voirie Chancay-Noizay, avec transfert pour moitié de la section investissement (soit 15 579.73 €) et de la section fonctionnement (4 693.81 €) à la commune de Noizay,

Vu l'arrêté portant dissolution du syndicat Intercommunal de voirie Noizay-Chancay en date du 22 décembre 2022,

Le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat comme suit :

**110 000.00 €** (cent-dix mille euros) en besoin d'investissement au compte 1068

**142 119.28 €** (cent quarante-deux mille cent dix-neuf euros et vingt-huit cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

*M Guignard exprime son désaccord sur la gestion faite : fonctionnement en hausse et investissement en baisse.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours les emprunts à rembourser. Pour autant, l'investissement est bien présent : Acquisition d'un tracteur avec équipement et projet Relamping.*

**Adopté à la majorité des voix moins deux contres (M GUIGNARD et M PIRAUDEAU) et une abstention (Me PINCHEMEL)**

*Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023*

**2023-03-04 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023****Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des Taxes Foncières (bâti et non bâti) applicables en 2023.

Vu l'avis de la commission finances,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Contenu de l'augmentation des bases de 7.1 %, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce sur le maintien des taux communaux pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.00 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50.19 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.27 %

M Lasalle propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, source de revenu pour la commune.

Monsieur le Maire propose de revoir ce sujet lors d'une prochaine commission de finances.

**Adopté à la majorité des voix moins deux votes contre (M GUIGNARD et M PIRAUDEAU) et deux abstentions (Me PINCHEMEL et M LASSALLE)**

Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023

### 2023-03-05 : Vote du budget primitif 2023

#### Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel pour l'exercice 2023, qui s'équilibre à :

- 1 046 747.45 € pour la section de fonctionnement
- 344 979.66 € pour la section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, des subventions aux associations et des charges à prévoir pour les organismes de regroupement,

SUBVENTIONS 2023		
ASSOCIATIONS	MONTANT	MONTANT
ABCD'AIR	149.00	
AMAP	100.00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00	
ASCN	1800.00	
Francis Poulenc	250.00	
JAZZ VALLEES BRENNÉ ET CISSE	580.00	
RACING CAR NOIZEEN	400.00	
UNION MUSICALE	2000.00	1500.00
UNC	140.00	
S/TOTAL	5619.00	1500.00
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>		<b>7 119.00</b>
MFR Sorigny	Deux élèves, 50.00 € par élève	100.00
BTP CFA St Pierre	Deux élèves, 50.00 € par élève	100.00
CFA Joué les Tours	Deux élèves, 50.00 € par élève	100.00
<b>TOTAL ORGANISMES DE FORMATION</b>		<b>300.00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>7 419.00</b>	

Le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif 2023 proposé par l'ordonnateur :
  - Section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 046 747.45 €
  - Section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 344 979.66 €
- Prend acte des participations financières aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune, participations qui s'élèvent à 9 830.00 €.
- Prend acte des subventions versées aux associations pour un montant de 7 419.00 €

**Adopté à la majorité des voix moins deux votes contre (M GUIGNARD et M PIRAUDEAU)**

Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023

<b>2023-02-06 : AUGMENTATION TARIF CANTINE</b>
--

**Rapporteur : Christèle LHULLIER**

Le prestataire RESTORIA (Restauration collective) - s'appuyant notamment sur la circulaire 6380/SG/Premier Ministre/Prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires du 29/11/2022 - a fait part en décembre dernier d'une modification des modalités de la clause de révision annuelle du contrat afin de pouvoir compenser les hausses de matières premières de masse salariale, de l'énergie.

Le tarif des prestations a ainsi augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 3.622 %.

La municipalité se voit par conséquent contrainte d'augmenter les tarifs des repas de la cantine d'environ 20 centimes et ce à partir du 01/04/2023.

**RESTAURATION**

REPAS REGULIER ENFANT	3.80 euros
REPAS ADULTE	5.45 euros
REPAS STAGIAIRES et INTERVENANTS ECOLE	4.10 euros

Le Conseil Municipal se prononce sur cette augmentation tarifaire.

*Me Pinchemel propose d'établir des tarifs sociaux.*

*Me Lhullier explique les augmentations de la société RESTORIA et M Piolet précise que l'augmentation subie par la mairie n'a pas été répercutée aux familles au premier trimestre.*

**Adopté à la majorité des voix moins trois votes contre (M GUIGNARD, M PIRAUDEAU et Me PINCHEMEL)**

<i>Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023</i>
---

<b>2023-03-07 : Restauration de tableaux - Demande de subvention au Conseil Régional - DRAC</b>
---

**Rapporteur : M. KAHIA, conseiller délégué**

M. KAHIA rappelle à l'assemblée l'étude réalisée avec les services patrimoniaux de la Région et du Département pour la restauration de deux tableaux classés monuments historiques qui se trouvent dans l'église ; il s'agit de :

- « Saint Pierre dans la prison Mamertine »  
Tableau huile du 17<sup>ème</sup> siècle, référencé M.H 37000337
- « La Vierge, l'Enfant Jésus, Saint Elisabeth et Saint Jean Baptiste »  
Tableau huile du 17<sup>ème</sup> siècle, référencé M.H 37001362

Description de la restauration : Bichonnage (allègement des vernis, vernissage final)

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

Prestataire retenu pour ce projet : *Marc PHILIPPE*

Un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles, au titre des subventions accordées pour les objets classés dans le domaine culturel.

Restauration, Montant TTC	2 400.00 €
Subvention DRAC 80 % environ	1 920.00 €
Autofinancement commune	480.00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Valide l'intervenant chargé du projet
- Valide le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur cette base la subvention du Conseil Régional pour un montant de 1 920.00 €
- Autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir correspondant à cette opération.

**Adopté à la majorité des voix moins deux abstentions (Me PINCHEMEL et M LASSALLE)**

<i>Reçu en Préfecture et publié le 04/04/2023</i>
---

**ÉTAT DES DÉCISIONS**

**2023-03** : Attribution d'une case-cavurne, pour une durée de trente ans, à compter du 8 mars 2023, située dans le nouveau cimetière, case-cavurne n° 19 ; Tarif : 850.00 euros

**INFORMATIONS****P. MORIN**

Installation d'un défibrillateur dans le centre bourg près du restaurant la Bonne Franquette  
Acquisition d'une parcelle près du lavoir, aménagement prévu de ce pourtour

**K. KAHIA**

Bel accueil pour le chemin des belles demeures, panneau en cours  
Semaine hommage Francis Poulenc : messe, concert et vin d'honneur prévus le 21 mai  
Préambule à la cérémonie du 8 mai : lecture du poème « Liberté » de Paul Eluard  
Sortie nocturne à la Rochère suivie d'un vin d'honneur au lavoir le samedi 8 juillet

**Séance levée à 20h12**

- :- :-

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 mars 2023 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2023-03-01	Approbation du compte de gestion 2022	M. Le Maire	199
2023-03-02	Approbation du Compte administratif 2022	M. Le Maire	200
2023-03-03	BP 2023 : Affectation du résultat 2022	M. Le Maire	201
2023-03-04	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023	M. Le Maire	201
2023-03-05	Vote du budget primitif 2023	M. Le Maire	202
2023-03-06	Augmentation tarif cantine	C. LHUILLIER	203
2023-03-07	Restauration tableaux - Demande de subvention au Conseil Régional - DRAC	K. KAHIA	203

Etat des décisions.

Informations diverses.

**SIGNATURES**

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Maryne AMMANN ABSENTE	Sabrina BROSSET POUVOIR	Stéphanie GODEFROY
Christophe GRÉGOIRE POUVOIR	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE POUVOIR	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL	Benoît PIRAUDEAU POUVOIR	Françoise PRIEUR